

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL DE LAQUEUILLE
DU 30 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 30 septembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de LAQUEUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BRUGIERE, Maire

Nombre de conseillers en exercice	11
Présents	8
Votants	9

Date de la convocation du conseil municipal : 20 septembre 2022

PRESENTS : M. AMBLARD Aurélien - M. BRUGIERE Éric - M. CHABANAS Roland - M. CHASSAGNE Jean-Luc - Mme GALLERAND Bénédicte - Mme LEMBERT Virginie – Mme PRADIER-POUZET Marie-Christine - M. ROUEL Alain

ABSENTS : M. BOYER Jean Marc - Mme CHANOIT Émilie (ayant donné pouvoir à M. Éric BRUGIERE) - M. PRUGNE Cédric

Délibérations :

Lecture du compte-rendu de la réunion du 24 juin 2022, approuvé à l'unanimité.

Point sur les travaux en cours :

- les travaux de rénovation de la chaudière ont pu être effectué rapidement malgré les délais courts, le chauffage fonctionne mais il manque quelques boîtiers électroniques permettant de réguler la température.
- Programme de voirie à prévoir (Chemin près bas)
- Eclairage de l'église + chemin des amoureux + escalier du presbytère + sécurisation du chemin des Fontanelles

École :

- 49 élèves sont scolarisés actuellement suite à 3 arrivées dans le mois de septembre.
- Montant des travaux : 119350 € HT – aide département (FIC) : 26853 €
- aide de l'état (DETR) : 35805 €.
- Mise en place de l'aide aux devoirs : le conseil propose de réaliser un sondage auprès des parents.

2022-37 : Modification du bail professionnel : CLIC Sénior Montagne et ajout association DAC'63

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2018-30 du 12/04/18 l'autorisant à signer un bail avec l'association CLIC SENIOR MONTAGNE dans les locaux de la maison des services de santé.

Dans le Puy-de-Dôme, les CLIC étaient jusqu'à présent porteurs du dispositif MAIA (méthodes d'action pour l'intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'autonomie), financé par l'ARS.

Une unification des dispositifs d'appui à la coordination a pris effet au

niveau national en juillet 2022 : dans le puy de dôme, le DAC'63 regroupe désormais les expertises de :

- MAIA
- Plateformes territoriales d'appui (PTA)
- Réseaux de santé territoriaux.

Deux personnes sont concernées par ce changement dans les locaux de la maison des services de santé. Monsieur le Maire indique donc qu'il y a lieu de modifier le bail professionnel conclu entre la commune de Laqueuille et l'Association Clic Sénior Montagne et de créer un nouveau bail professionnel au nom de DAC'63.

Pour le CLIC, il propose à l'assemblée de ne pas modifier les dispositions conclus dans le bail initial, seuls les superficies indiquées dans l'article 1 (désignation des locaux) seront modifiées.

Pour DAC'63, il propose de fixer le montant du loyer mensuel à 88 € hors charges et présente un projet de bail définissant les conditions d'utilisation de ce local, et rappelle que les frais de chauffage et de ménage seront à payer en plus, au prorata du nombre de m² utilisés par DAC'63.

Ce bail sera consenti pour une durée de 5 mois du 01/08/2022 au 31/12/2022. À la demande de l'ARS, une autre convention sera établie en décembre pour l'année 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ les conditions financières du futur bail proposé pour DAC'63 et autorise le Maire à signer le bail,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à modifier et signer le bail professionnel avec l'association du Clic,**
- **AUTORISE le maire à établir chaque mois les titres de recette correspondants.**

2022-38 : Régularisation du bail commercial : Boulangerie – Aux Délices de Moka

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de régulariser la jouissance de la boulangerie par Aux délices de Moka en signant un bail commercial entre les deux parties.

Il rappelle à l'assemblée la facturation actuelle d'un loyer de 314 € HT mensuel (376.80 € TTC), et présente un bail commercial d'une durée de 9 ans définissant les conditions d'utilisation de ce local et modifiant le prix du loyer à 250 € HT (300 € TTC) sachant qu'ils n'ont pas besoin du garage, ni du logement compris dans l'accord initial.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ les conditions financières du bail,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec la SARL AUX DELICES DE MOKA, établi pour une durée de 9 ans à compter de la date de réception de la délibération en préfecture,**
- **AUTORISE le maire à établir chaque mois les titres de recette concernant le loyer et les charges.**

2022-39 : BATIMENT ECOLE / MAIRIE : logements

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ancien logement de secours situé dans la partie sud du bâtiment mairie / école, au 2^{ème} étage, au-dessus de la classe des maternelles, (appartement n°4) a été rénové l'hiver dernier. Monsieur le Maire propose donc de fixer le tarif et les conditions de location.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe le montant mensuel du loyer pour la location de l'appartement n°4 à **204 €** hors charges.
- Les frais de chauffage seront à payer en plus, au prorata du nombre de m² utilisés, cette participation est à régler mensuellement en même temps que le loyer,
- Dit que l'eau, l'électricité et les ordures ménagères sont à la charge du locataire,
- Une caution correspondant à un mois de loyer sera retenue lors de la signature du bail,
- Autorise le Maire à établir les titres de recettes correspondants.

2022-40 : Travaux d'éclairage public – La Chabanne Haute

Monsieur le Maire rappelle la réalisation de travaux d'éclairage public qui fera suite à l'aménagement BT au à la Chabanne Haute et indique qu'il y a lieu de conclure, entre le SIEG et la commune, une convention de financement des travaux d'éclairage public.

Il rappelle que l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **30 001.20 € TTC** et que le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant hors taxes et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Écotaxe, soit : **12 501.20 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le SIEG du Puy de Dôme et la commune de Laqueuille ainsi que tout document relatif à ce programme de travaux.

2022-41 : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS A LA CHABANNE HAUTE

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie – SIEG 63, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie SIEG 63 – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63 en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 6 700,00 € H.T., soit 8 040,00 € T.T.C.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année.

Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.**
- **De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.**
- **De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 6 700,00 € H.T., soit 8 040,00 € T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.**
- **De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.**

PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE :

Monsieur le Maire propose de réduire l'éclairage des illuminations de fêtes fin d'année à 3 semaines : du 15/12 au 05/01.

Monsieur le Maire propose d'éteindre l'éclairage public de toute la commune de 00h00 à 05h00 du matin sauf les weekends.

L'électricité de la salle des fêtes demandant une puissance de 36kva, nous sommes tenus de passer par un contrat d'achat groupé par cette facture (via le SIEG-TE63). Au vu du contexte actuel, ce dernier nous a prévenu que les prix vont très fortement augmenter.

2022-42 : APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2023 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2023** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération. M. Le

Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Oui le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire <i>préciser :</i> ACCORD REPORT année XXXX SUPPRESSION	<i>Motif de la modification (mention obligatoire)</i>
Chabois et autres	6_U	IRR	Accord	
Chabois et autres	11_U	IRR	Accord	
Chabois et autres	4_U	IRR	Accord	
Villevialle	3_A	AME L	Accord	
Villevialle	2_U	AME L	Accord	
Villevialle	1_U	AME L	Accord	

2- Destination des coupes et mode de vente

- d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Destination <i>préciser :</i> - Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence - Vente de gré à gré simple - Délivrance	<i>Mode de commercialisation préciser :</i> - <i>Sur pied (en bloc ou unité de produit)</i> - <i>Façonné</i>
Chabois et autres	6_U	IRR	Contrat	Façonné
Chabois et	11_	IRR	Contrat	Façonné

autres	U			
Chabois et autres	4_U	IRR	Contrat	Façonné
Villevialle	3_A	AM EL	Vente publique	Sur pied
Villevialle	2_U	AM EL	Vente publique	Sur pied
Villevialle	1_U	AM EL	Vente publique	Sur pied

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

3- Points spécifiques relatifs à la délivrance

En complément des parcelles délivrées citées aux points 1 et 2 de la présente délibération, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau ci-dessous, une partie des produits correspondants à des bois de qualités « chauffage » sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Volume estimatif à délivrer

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), M. Le Maire rappelle que :

- par délibération, le conseil municipal de la commune de LAQUEUILLE devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages ...).
- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

Diagnostic des Ouvrages d'art de la commune (ponts) :

Le dernier rapport reçu indique que leur état est correct.

Correspondant incendie et secours :

M. Aurélien AMBLARD est nommé correspondant.

2022-43 : MISE EN PLACE PLATEFORME DE BROUAGE - SMCTOM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de mise en place d'une plateforme de broyage à Riocros. Il présente le diagnostic réalisé par le SMCTOM Haute Dordogne pour sa réalisation.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de signer une convention avec le SMCTOM et d'établir un règlement qui fixera l'utilisation de la plateforme pour les administrés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à signer tout documents permettant la réalisation de ce projet

- Autorise le Maire à rédiger et signer un règlement qui fixe l'utilisation de la plateforme de broyage en partenariat avec le SMCTOM Haute Dordogne

SMCTOM : Le syndicat nous a indiqué qu'il est prévu, au même titre que les poubelles jaunes, de regrouper les bacs ménagers (poubelles marrons) d'ici 2024.

2022-44 : ADHESION ASSISTANCE RETRAITES

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

2022-45 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CORRESPONDANT AUX INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS - ORANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications (Orange en l'espèce) de 2018 à 2022 comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Orange, comme décrits dans le tableau supra de 2018 à 2022, sachant qu'une artère

correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien ;

- décide de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;
- charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;
- charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Demande de Solidarité Paysan : le conseil municipal ne souhaite pas participer financièrement.

2022-46 : PARC EOLIEN DE BRIFFONS : recours en annulation de l'arrêté 20220931 du 27 juin 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2132-1 et L.2132-2,

Considérant que le Préfet du Puy-de-Dôme, par arrêté préfectoral du 27 juin 2022, a délivré une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie du vent par la SAS Parc éolien de Briffons sur le territoire de la commune de Briffons,

Considérant que plusieurs avis exprimés par les différents services et organismes consultés sont défavorables ou réservés,

Considérant que la commune de Laqueuille a, dans le cadre de l'enquête publique, émis un avis défavorable à l'installation de production d'électricité utilisant l'énergie du vent par la SAS Parc éolien de Briffons sur le territoire de la commune de Briffons (délibération 2021-34 du 10/09/21),

Considérant qu'il résulte de l'implantation du projet de parc éolien de Briffons à proximité immédiate d'autres projets éoliens un phénomène d'encerclement de nature à créer un effet d'écrasement et de mitage du paysage,

Considérant qu'il n'y a eu aucune concertation des pouvoirs publics avec les élus locaux concernant une meilleure répartition géographique des parcs éoliens sur le territoire de la communauté de communes « Chavanon Combrailles Volcans »,

Considérant qu'il existe une covisibilité entre le projet de parc éolien de Briffons avec les centres-bourgs des communes de l'aire d'étude, avec la chaîne des Puys classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, ainsi qu'avec de nombreux paysages remarquables et emblématique tels que la chaîne du Massif du Sancy, la promenade des murs d'Herment ou encore les roches Tuilière et Sanadoire,

Considérant que l'implantation sur le territoire concerné de 5 aérogénérateurs d'une hauteur de 150 m à forte visibilité constitue une atteinte à l'intégrité de zones dont l'intérêt naturel et patrimonial est particulièrement sensible et présente des caractéristiques contraires aux objectifs de protection de la nature, de l'environnement, et des paysages situés à proximité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La commune de Laqueuille conteste en justice l'arrêté n°20220931 du 27 juin 2022 portant autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie du vent par la SAS Parc éolien de Briffons sur le territoire de la commune de Briffons ;
- Monsieur le Maire de la commune de Laqueuille est autorisé à ester et représenter en justice la commune devant la cour administrative d'appel de Lyon afin d'introduire un recours en annulation de l'arrêté n°20220931 du 27 juin 2022 portant autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie du vent par la SAS Parc éolien de Briffons sur le territoire de la commune de Briffons,
- La défense des intérêts de la commune de Laqueuille devant la cour administrative d'appel de Lyon est confiée à Maître Ludovic CUZZI du cabinet PARME Avocats.

2022-47 Subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention communale pour le comité des fêtes pour l'année 2022 : 2 500 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au montant proposé et autorise Mr le Maire à procéder au versement au comité des fêtes.

2022-48 : mise en place d'une aide aux devoirs

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place une aide aux devoirs à partir de la rentrée scolaire 2022 pour les parents qui en auraient besoin et sur demande.

Il y a donc lieu de définir les modalités de facturation de ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Propose de mettre en place cette aide deux soirs par semaine, dans les locaux de l'école,
- FIXE à 1 € par soir le tarif pour l'utilisation de l'aide aux devoirs, à compter de la **rentrée scolaire 2022**.

Pour l'encaissement des factures, la trésorerie demande un minimum de perception de 5.00 €. Dans le cas où un élève n'utiliserait le service d'aide aux devoirs que quelques fois dans l'année scolaire, la famille devra toute de même s'acquitter d'une facture d'un montant de 5.00 € (minimum de perception demandé par la Trésorerie).

QUESTIONS DIVERSES :

- Les commémorations de la Sainte Barbe auront lieu le samedi 03 décembre prochain.

La séance est levée à 22h40.

FIN DE SEANCE